

RÈGLEMENT (CE) N° 97/2004 DE LA COMMISSION**du 21 janvier 2004****rectifiant les règlements (CE) n° 2281/2003 et (CE) n° 2299/2003 fixant le prix du marché mondial du coton non égrené**

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté européenne,

vu le protocole n° 4 concernant le coton ⁽¹⁾, annexé à l'acte d'adhésion de la Grèce,vu le règlement (CE) n° 1051/2001 du Conseil du 22 mai 2001 relatif à l'aide à la production de coton ⁽²⁾, et notamment son article 4,

considérant ce qui suit:

- (1) Les taux moyens du dollar pris en compte pour l'établissement des règlements de la Commission (CE) n° 2281/2003 ⁽³⁾ et (CE) n° 2299/2003 ⁽⁴⁾ sont erronés. Il importe donc de rectifier les règlements en cause.
- (2) Il convient que ces rectifications puissent, à la demande de l'intéressé, s'appliquer à partir de la date d'entrée en vigueur des règlements rectifiés,

A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

*Article premier*L'article 1^{er} du règlement (CE) n° 2281/2003 est remplacé par le texte suivant:*«Article premier*

Le prix du marché mondial du coton non égrené, visé à l'article 4 du règlement (CE) n° 1051/2001, est fixé à 32,077 euros/100 kg.»

*Article 2*L'article 1^{er} du règlement (CE) n° 2299/2003 est remplacé par le texte suivant:*«Article premier*

Le prix du marché mondial du coton non égrené, visé à l'article 4 du règlement (CE) n° 1051/2001, est fixé à 31,820 euros/100 kg.»

*Article 3*Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.À la demande de l'intéressé, l'article 1^{er} est applicable à partir du 23 décembre 2003.

À la demande de l'intéressé, l'article 2 est applicable à partir du 24 décembre 2003.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 21 janvier 2004.

Par la Commission

J. M. SILVA RODRÍGUEZ

Directeur général de l'agriculture

⁽¹⁾ Protocole modifié en dernier lieu par le règlement (CE) n° 1050/2001 du Conseil (JO L 148 du 1.6.2001, p. 1).

⁽²⁾ JO L 148 du 1.6.2001, p. 3.

⁽³⁾ JO L 336 du 23.12.2003, p. 93.

⁽⁴⁾ JO L 340 du 24.12.2003, p. 53.